

BV.

CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STAAT
LEGISLATION - WETGEVING
L - 1 -
09-07-1990
Transmis à M. <i>Coordination</i>
Overgemaakt aan de H.

† L. 20.019/2.
L. 20.026/2.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française, le 21 juin 1990, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "relatif au congé parental et au congé pour des motifs impérieux d'ordre familial accordés à certains membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française", et par le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 27 juin 1990, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "relatif au congé parental et au congé pour des motifs impérieux d'ordre familial accordé à certains membres du personnel des établissements de l'enseignement de la Communauté", a donné le 5 juillet 1990 l'avis suivant :

Les arrêtés en projet sont relatifs au congé parental et au congé pour des motifs impérieux d'ordre familial accordés à certains membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux et à certains membres du personnel des établissements de l'enseignement de la Communauté.

Il résulte des documents communiqués au Conseil d'Etat ainsi que des explications obtenues par le premier auditeur rapporteur, que les deux projets d'arrêté soumis à l'avis du Conseil d'Etat n'ont pas fait l'objet d'une délibération de l'Exécutif de la Communauté française.

Les projets ne sont donc pas en état d'être examinés.

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	C.-L. CLOSSET,	conseillers d'Etat,
	R. ANDERSEN,	
	F. RIGAUX,	assesseurs de la
	P. GOTHOT,	section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.